

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'école d'infirmières et d'assistantes de service social de Lyon a été créée, en tant qu'association loi 1901, en 1923 à l'initiative du maire de Lyon et du conseil général du Rhône. Elle a été placée sous le patronage de la faculté de médecine. Le doyen de cette faculté est le président de l'association. L'école, de notoriété régionale, a en formation initiale 750 élèves et 750 stagiaires en formation continue. Elle délivre 350 diplômes d'infirmière par an. Les Hospices civils de Lyon (HCL) recrutent environ la moitié des élèves diplômés.

Au même titre que les autres établissements de santé (les hôpitaux Edouard Herriot, Desgenettes, Léon Bérard, de cardiologie et neurologie, les facultés de médecine et de pharmacie, les unités de recherche, etc.), cette école participe à la constitution d'un pôle de santé exceptionnel par son potentiel.

Implantée initialement dans les locaux de l'ancien hôpital de la Charité, place Bellecour, elle a été transférée en 1932 sur un terrain appartenant à l'université dans le quartier de Grange Blanche. La construction du bâtiment a été financée par des subventions du ministère de la santé publique et de la fondation Rockefeller.

En 1948, l'université a été reconnue comme propriétaire tant du terrain que du bâtiment, ceux-ci étant considérés comme affectés à l'école tant qu'elle fonctionnerait dans le respect de sa vocation. Mais la loi du 12 novembre 1968, dite "d'orientation de l'enseignement supérieur", a compliqué cette situation en transférant le bâtiment à l'université Lyon 1 en tant que bien immobilier propre. Un arrêté du ministère de l'éducation nationale en date du 6 octobre 1983 a entériné cette décision. De ce fait, depuis cette date, l'université n'a pas reçu de subvention pour la rénovation du bâtiment.

L'école n'a pas eu et n'a pas les moyens de l'entretenir. Dépendante du ministère de la santé, elle n'est pas conventionnée avec l'éducation nationale. Elle vit de la dotation versée par ledit ministère au titre de la formation initiale, des prestations en formation continue, des taxes d'apprentissage et d'une contribution volontaire des étudiants qu'elle a dû constituer pour équilibrer ses comptes.

Le bâtiment, faute d'un entretien régulier, n'est plus conforme aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et présente une dangerosité certaine. Depuis un an, l'université a fait un effort important pour payer, sur un budget limité, une somme de 1,7 MF afin de réaliser une première tranche de travaux. Mais ceux-ci sont notoirement insuffisants.

A la suite d'un premier audit, la direction départementale de l'équipement, service des constructions publiques, a chiffré :

- le coût des travaux de première nécessité à 1,5 MF pour que le bâtiment puisse continuer à recevoir dans l'immédiat des élèves,
- le coût de l'étude technique de la rénovation et de la restructuration à 1 MF,
- le coût d'objectif de rénovation de ce bâtiment de 11 000 mètres carrés de surface utile à 30 MF.

Après une réunion entre monsieur le président de la Communauté urbaine, maire de Lyon, monsieur le préfet, monsieur le recteur et monsieur le président de l'université Lyon 1, il a été proposé de mettre en place un partenariat technique et financier pour contribuer à régler la situation.

Les propositions sont :

- dans l'immédiat, que des travaux urgents de mise en conformité soient réalisés. Ils seraient financés pour 0,5 MF par l'université et 1 MF par les collectivités : ville de Lyon, Communauté urbaine. Des discussions sont en cours avec le Conseil général pour sa participation ;

- de lancer l'étude technique de 1 MF qui serait financée pour 0,4 MF par l'Etat et 0,6 MF par les collectivités. Pour ce poste aussi des discussions sont en cours avec le Conseil général ;

- que les travaux de rénovations soient financés pour 10 MF par l'Etat au titre du ministère de la santé, les 20 MF restants par les collectivités locales : Région, Département, Communauté urbaine et ville de Lyon.

Le dossier sera proposé par monsieur le préfet pour être inscrit dans le contrat de plan Etat-Région en cours d'élaboration.

L'ensemble des partenaires a souhaité que la Communauté urbaine conduise cette opération. En effet, l'université Lyon 1 la désignerait comme maître d'ouvrage délégué pour la rénovation du bâtiment. La direction départementale de l'équipement serait alors désignée par la Communauté urbaine comme conducteur de l'opération. A l'issue de la rénovation, la situation juridique entre l'université et l'école d'infirmières serait clarifiée par un bail emphytéotique remettant le bâtiment à cette dernière.

Le projet s'inscrit tout à fait dans les orientations du plan d'actions technopole. Pour le développement des formations aux métiers de la santé, il concourt au renforcement du pôle santé Rockefeller (Lyon 3°, 7°, 8° arrondissements et Bron) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite "d'orientation de l'enseignement supérieur" en date du 12 novembre 1968 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale en date du 6 octobre 1983 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Valide le montage de l'opération : maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par la Communauté urbaine et conduite d'opération par la direction départementale de l'équipement dans le cadre d'une convention qui lui sera soumise en même temps que le montage financier pour réaliser les travaux.

2° - Prévoit une somme de 1 MF maximum pour financer les premiers travaux de sécurité et l'étude technique.

3° - Met en place un groupe de travail chargé de suivre l'opération avec la participation des représentants de l'école d'infirmières, de l'université Lyon 1, des services de l'Etat (Préfecture, DASS, DDE), des services de la ville de Lyon et du Conseil général.

4° - Autorise monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5° - La dépense résultant des travaux sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 110 -fonction 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,